

Lundi 22 avril 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le lundi 22 avril à 19h00

Sont présents : Madame la conseillère, Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Bernard Fortin et Matthieu Gagné formant quorum.

Est absente : Madame Julie Nadeau a motivé son absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

2024-04-096

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la lecture du projet d'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Acceptation de l'intégration de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;
4. Avis de motion pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement numéro 264-2024 abrogeant le règlement 239-2021 concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;
5. Période de questions ;
6. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2024-04-097

ACCEPTATION DE L'INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

ATTENDU le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ c Q-2, r. 46.01) entré en vigueur le 7 juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au Règlement;

ATTENDU QU'ÉEQ veut conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes possible sur le territoire de chacune des MRC;

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 2024-03-062, le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a déclaré son intérêt à participer

à l'étude de faisabilité relative à l'adhésion des municipalités de la MRC de Kamouraska à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après « la Régie ») afin que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska joigne éventuellement la Régie;

ATTENDU les résultats de l'étude de faisabilité présentés au présent conseil;

ATTENDU QUE selon toute vraisemblance, la Régie sera le seul organisme sur le territoire de la MRC à signer une entente avec ÉEQ pour la collecte et le transport des matières recyclables;

ATTENDU QU'il convient de se positionner rapidement afin de respecter l'échéancier serré imposé par les démarches de modification de la Régie, d'appel d'offres et afin d'assurer la continuité des services pour l'ensemble des 3 voies au Kamouraska;

ATTENDU QU'une négociation sera entreprise afin d'établir les termes de l'entente modifiant l'entente créant la Régie dès que l'intention des municipalités du territoire de la MRC sera connue concernant leur intégration à la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal accepte que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska intègre la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et participe à la négociation des termes d'une entente modifiant l'entente créant la Régie et de nommer Monsieur le maire suppléant, Gilles Plourde pour participer aux négociations des termes desdites ententes.

2024-04-098

AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 239-2021 CONCERNANT LES TARIFS DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Monsieur Matthieu Gagné, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du règlement 264-2024 abrogeant le règlement 239-2021 concernant les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

2024-04-099

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 239-2021 CONCERNANT LES TARIFS DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Il est, par la présente, déposé par Monsieur Matthieu Gagné, conseiller, le projet de règlement numéro 264-2024 abrogeant le règlement 239-2021 concernant les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux établis pour l'exercice financier 2024 selon la *Gazette officielle du Québec* du 23 décembre 2023.

2024-04-100

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2024-04-101

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

et résolu à l'unanimité des membres présents la clôture et la levée de la séance à 18 h 45.

Gilles Plourde, maire suppléant

Maryse Ouellet
Directrice générale et greffière-
trésorière

« Je, Gilles Plourde, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles Plourde, maire suppléant